



ASSOCIATION HIMALPYRAMIS

STATUTS

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre « HIMALPYRAMIS ».

Article 2 : Cette association a pour but d'établir des relations de solidarité, d'échanges et d'amitiés avec le peuple népalais afin de :

- a) Permettre l'accès à la scolarisation des plus jeunes.
- b) Soutenir des études (cursus universitaire compris) ou la formation professionnelle des jeunes adultes.
- c) Aider à l'initiation aux activités techniques des métiers de la montagne et au perfectionnement.
- d) Favoriser l'apprentissage de la langue française et la sensibilisation à notre culture.
- e) Créer des échanges entre les deux peuples et les deux cultures.

Article 3 : Le siège social est fixé à 31310 Mairie de MONTESQUIEU VOLVESTRE.

Il pourra être transmis par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : L'Association se compose :
- de membres d'honneur
- de membres actifs
- de membres bienfaiteurs.

Article 5 : Pour faire partie de l'association, toute demande d'adhésion doit être agréée par le bureau. La cotisation est exigible au 31 janvier de l'année en cours.

Article 6 : Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Sont considérées comme membres bienfaiteurs de l'association, les personnes qui versent des dons. Ils n'ont pas droit de vote. Le montant maximum des dons est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Article 7 : La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission
- La radiation. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration pour un non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave.

Article 8 : Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ainsi que mes parrainages et dons fixés annuellement par l'Assemblée Générale.
- Des Subventions de l'Etat et des Collectivités locales.
- Les aides diverses autorisés par contrats ou conventions.



ASSOCIATION HIMALPYRAMIS

- Les sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 9 : L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres au minimum et de 10 membres au maximum élus au scrutin pour trois ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un vice président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

En cas de vacance, le conseil pourvoit par cooptation au remplacement de ses membres ; Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Toutes les fonctions exercées y compris celles des membres du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission définie par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association seront remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire précise les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 10 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : L'Assemblée Générale ordinaire comprend les membres d'honneur et les membres actifs de l'association. Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le bureau. L'ordre du jour est précisé sur les convocations.

Pour statuer l'Assemblée Générale doit être composée d'au moins 25 % des membres actifs ou d'honneur, présents ou représentés. Chaque membre peut disposer au maximum de dix pouvoirs. Pour qu'un pouvoir soit valablement enregistré un mandataire peut désigner trois noms de mandants par ordre prioritaire, au cas où le premier nommé ne pourrait exercer son mandat celui-ci sera exercé par le second nommé, ou à défaut par le troisième.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier assisté du Trésorier Adjoint rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration.

Article 12 : Sur demande de la moitié » plus un des membres de l'association, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités fixées par l'article 11.



ASSOCIATION HIMALPYRAMIS

Article 13 : Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale pour approbation.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts ou à les compléter.

Article 14 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901, à des associations poursuivant les mêmes buts au Népal.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale. le 18 juin 2016 à RECURT (65330)

La Présidente
Elisa PANOFRE

Le Président Adjoint
Manuel SANZ OLIVEROS